



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/46/L.21/Rev.1
8 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 94 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION
SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES,
AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique,
Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, Egypte,
El Salvador, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce,
Guatemala, Indonésie, Islande, Italie, Jamahiriya arabe
libyenne, Lesotho, Maroc, Myanmar, Norvège, Pérou,
Philippines, Pologne, République dominicaine, Roumanie,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède,
Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques
et Yougoslavie : projet de résolution révisé

Application du Programme d'action mondial concernant les
personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour
les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions concernant les personnes handicapées, et notamment la résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ^{1/}, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme,

Rappelant aussi sa résolution 43/98 du 8 décembre 1988, dans laquelle elle a instamment prié les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de mettre en

^{1/} A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

pratique à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, les priorités proposées, notamment dans l'annexe à la résolution, pour les activités et les programmes mondiaux de la seconde moitié de la Décennie,

Rappelant en outre que dans sa résolution 45/91 du 14 décembre 1990, elle a prié le Secrétaire général d'orienter vers l'action le programme des Nations Unies sur l'incapacité qui jusqu'alors visait principalement à sensibiliser le public, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010 et de mieux répondre aux nombreuses demandes d'assistance et de services consultatifs, et considérant que des moyens appropriés seront nécessaires à cet effet,

Rappelant la résolution 1991/9 du 30 mai 1991, dans laquelle le Conseil économique et social a invité les Etats Membres à réexaminer leurs politiques et programmes en vue de définir des priorités nationales pour chaque année jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, en 1992, et des stratégies concrètes à long terme visant à garantir l'exécution du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées après la Décennie,

Se félicitant de l'avancement des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée créé par la Commission du développement social, pour élaborer des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées,

Constatant avec préoccupation que la situation économique et sociale s'est détériorée dans de nombreux pays en développement, ce qui aggrave le sort des groupes vulnérables, et notamment des personnes handicapées,

Consciente qu'il importe d'entreprendre de nouveaux efforts concertés, de mener une action plus énergique et plus large et de prendre des mesures à tous les niveaux afin d'atteindre les objectifs de la Décennie,

Se félicitant des efforts qu'un certain nombre d'Etats Membres ont déployés au cours de la Décennie pour améliorer la condition et le bien-être des personnes handicapées, ainsi que de leur volonté de les faire participer, de même que leurs organisations, à toutes les décisions qui les intéressent,

Notant avec satisfaction l'appui généreux que certains gouvernements ont apporté au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Consciente de l'apport important des comités nationaux à l'application du Programme d'action mondial,

Se félicitant de la réunion internationale tenue à Beijing du 5 au 11 novembre 1990 sur les rôles et les fonctions des comités nationaux de coordination dans le domaine de l'invalidité, dans les pays en développement, et des directives adoptées pour la création, ou le renforcement, de ces comités,

Encouragée par l'apparition, dans toutes les régions, d'organisations de personnes handicapées, ainsi que par l'heureuse influence que ces organisations exercent sur les attitudes à l'égard des personnes handicapées et sur leur condition,

Notant la contribution importante que d'autres organisations non gouvernementales apportent à l'amélioration de la condition des personnes handicapées,

Reconnaissant l'importance du Congrès mondial de Rehabilitation International, du Congrès mondial de l'Organisation internationale des personnes handicapées, de l'Assemblée générale de l'Union mondiale des aveugles, d'Indépendance 92 et des autres manifestations de même ordre prévues pour 1992, qui marqueront la fin de la Décennie et aideront à lancer l'avenir de nouvelles activités en faveur des personnes handicapées,

Se félicitant des travaux du Bureau de statistique des Nations Unies et de la publication du premier recueil de statistiques sur les personnes handicapées 2/,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 3/,

Désireuse de promouvoir la poursuite de l'application pratique du Programme d'action après la fin de la Décennie,

1. Réaffirme la nécessité d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie pour les personnes handicapées et au-delà 4/ et dans l'esquisse préliminaire d'une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà : une société pour tous 5/, contenus dans le rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 6/;

2/ Disability Statistics Compendium, publication des Nations Unies, No de vente : 9C.XVII.17.

3/ A/46/366.

4/ A/45/470, sect. III.

5/ Ibid., sect. IV.

6/ A/45/470.

2. Affirme que, dans l'application du Programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà, il importe de consacrer une attention particulière aux personnes handicapées vivant dans les pays en développement;

3. Invite les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à examiner et évaluer, avec la participation active de personnes handicapées, leurs politiques et programmes concernant les personnes handicapées et les services offerts à ces personnes, en vue de déterminer les domaines dans lesquels des progrès majeurs ont été faits, ainsi que les obstacles qui entravent l'action de prévention, de réadaptation et d'égalisation des chances;

4. Invite également tous les organismes des Nations Unies à tenir compte des besoins et des aspirations des personnes handicapées dans leurs programmes et leurs activités, et à les y faire participer en tant qu'agents et bénéficiaires;

5. Souligne qu'il est nécessaire, dans la limite des ressources existantes, de donner la priorité à des programmes pragmatiques qui puissent relancer le consensus international et susciter un engagement politique soutenu des Etats Membres en faveur de la poursuite du Programme d'action après la fin de la Décennie et assurer une amélioration continue du sort des personnes handicapées;

6. Approuve les Directives de Beijing applicables à la création, ou au renforcement des comités nationaux de coordination dans le domaine de l'invalidité 7/;

7. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que les Directives de Beijing soient diffusées aussi largement que possible et d'aider les Etats Membres à y donner suite, notamment à organiser des séminaires de formation pour promouvoir leur application;

8. Prie également le Secrétaire général de conclure au cours de 1992 la révision de la traduction du Programme d'action mondial dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies notamment en ce qui concerne les termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled person";

9. Approuve les Principes directeurs pour la création d'organisations de personnes handicapées 8/ et incite les gouvernements à en tenir compte dans leurs programmes nationaux;

10. Demande aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies de participer activement à l'élaboration des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées et de veiller dans ce contexte aux besoins particuliers des femmes handicapées;

7/ A/C.3/46/4, annexe I.

8/ Ibid., annexe II.

11. Prie le Secrétaire général de prendre bonne note des recommandations des réunions d'experts tenues à Stockholm en 1987 9/ et à Järvenpää (Finlande) en 1990 tendant à ce que les organisations de personnes handicapées soient pleinement représentées dans toutes les activités des Nations Unies concernant la Décennie et les activités consécutives, notamment dans les réunions de groupes d'experts;

12. Se félicite de la décision du Gouvernement canadien d'accueillir en avril 1992 à Vancouver (Colombie britannique), à l'occasion d'Indépendance 92, un groupe d'experts des Nations Unies chargé d'élaborer une stratégie à long terme pour l'application du Programme d'action en faveur des personnes handicapées jusqu'en l'an 2000 et au-delà, qui s'attachera particulièrement à recommander des mesures concrètes et pragmatiques, qui pourraient être prises dans divers domaines tels que : législation et mécanismes de gouvernement, actions communautaires de réadaptation, autonomie, droits fondamentaux et indépendance économique des personnes handicapées et création d'un mécanisme international efficace chargé de coordonner et de suivre les activités après 1992;

13. Se félicite aussi de l'offre du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'accueillir une conférence internationale sur les personnes handicapées qui aura pour titre : "Etablissement des politiques nationales en faveur des personnes handicapées - programme d'action";

14. Décide de consacrer quatre des séances plénières de sa quarante-septième session à la célébration, au niveau mondial, de la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;

15. Souligne qu'il importe de rationaliser les activités du Groupe des personnes handicapées du Centre du développement social et des affaires humanitaires du Secrétariat et de renforcer ses effectifs pour lui permettre, autant que les ressources le permettront, de s'acquitter de façon efficace et effective de son rôle dans la réalisation des objectifs de la Décennie;

16. Lance de nouveau un appel aux gouvernements pour qu'ils versent des contributions volontaires afin de permettre au groupe des personnes handicapées de renforcer sa fonction de centre de liaison pour toutes les questions concernant des personnes handicapées;

17. Réaffirme que les ressources du Fonds de contributions volontaires doivent servir à appuyer des activités catalytiques novatrices visant à promouvoir les objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre de la Décennie et au-delà, priorité étant donnée selon qu'il conviendra aux programmes et projets des pays les moins avancés;

9/ Voir CSDHA/DDP/GME/7 du 1er septembre 1987.

18. Invite les gouvernements et les organisations non gouvernementales à continuer à alimenter le Fonds de contributions volontaires et appelle les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à envisager de contribuer à ce Fonds afin qu'il puisse répondre efficacement au besoin croissant d'assistance;

19. Prie le Conseil économique et social de faire connaître, à sa prochaine session, ses vues sur le maintien, avec un nouveau mandat, du Fonds de contributions volontaires, conformément aux dispositions de la résolution 45/91 de l'Assemblée générale, et de lui présenter ses recommandations à sa quarante-septième session;

20. Invite les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des rapports nationaux révisés sur l'application du Programme d'action;

21. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de la suite donnée à la présente résolution au titre du point de l'ordre du jour "Développement social".
